



CONCESSION EN ETAT D'ABANDON
AVIS A LA PORTE DE LA MAIRIE ET DU CIMETIERE

Le Maire de la commune de Quarouble informe les descendants ou les successeurs de Messieurs et Mesdames :

FAMILLES	N° Concession	Date d'acquisition	Emplacement plan	État de concession
DANGREAU-LECHELLE	211	14/03/1925	G3	éboulement
BLARY-GLINEUR-VERCHAIN	39	10/07/1905	F3	éboulement
VILLE-WALLET	267	18/01/1928	G8	éboulement
MONARD-CAZIN	45	29/04/1909	D3	éboulement
CAZIN Jean-Baptiste			C6	éboulement
JOLY-RAOUT	78	05/05/1919	C6	éboulement
CARLIER-ROUCOUX			D8	éboulement
FLAMME-GRUEL			D11	éboulement
TRELCAT-ROUX	136	27/12/1921	E22	éboulement
DEZ-BASQUIN			E22	éboulement
FAIDHERBE-MASCART-SORANT			F22	éboulement
TAHON	134	07/11/1921	F23	éboulement

auxquels une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de Quarouble, que par l'application des articles L2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans le dit cimetière, le 6 mars 2023, à 10 heures, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions, et les invite à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Quarouble, le 17 janvier 2023,

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY

